

MINISTERE DE L'AGRICULTUREARRETE portant approbation de réserve de chasse

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
 VU l'arrêté ministériel en date du 2 Octobre 1951,
 VU les avis de M. le Conservateur des Eaux et Forêts et de M. le
 Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
 SUR la proposition de M. le Préfet de la Corse,

A R R E T EARTICLE 1.-

Sont érigés en réserve de chasse les terrains d'une
 contenance de cent quinze (115) hectares, situés sur les communes
 de BORGIO et de BIGUGLIA, département de la Corse, appartenant
 à Mme de COSSI François à BASTIA et à M. BONNEFONS Emile à BIGUGLIA.

ARTICLE 2.-

La mise en réserve est prononcée à compter du 1 OCT. 1951
 et pour une durée d'au moins six années consécutives renouvelable
 par tacite reconduction pour des périodes successives de six années.

La mise en réserve pourra cesser :

- soit à tout moment en exécution d'une décision ministérielle inter-
 venant dans un but d'intérêt général,
- soit à l'expiration ou bien de la durée minimum de six ans ou bien
 de chacune des périodes complémentaires de six années à la demande
 du ou des propriétaires des terrains et du ou des détenteurs du
 droit de chasse qui devront faire connaître leur désir de renoncer
 à la réserve, par lettre recommandée avec accusé de réception, au
 moins six mois avant la date de cette expiration.

ARTICLE 3.-

La réserve devra être signalée sur le terrain d'une
 manière apparente.

ARTICLE 4.-

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout
 temps sur la réserve ainsi désignée.

ARTICLE 5.-

M. le Préfet de la Corse, MM. les Maires de BORGIO et BIGUGLIA
 Conservateur des Eaux et Forêts, Commandant de Gendarmerie, Lieu-
 tenant de Louveterie, Préposés des Eaux et Forêts, gardes de la
 Fédération Départementale des Chasseurs commissionnés au titre des
 Eaux et Forêts, gardes-champêtres, gardes particuliers assermentés
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
 arrêté qui sera affiché par les soins des Maires de BORGIO et de BIGUGLIA

FAIT à PARIS, le 11 OCT 1951

Par le Ministre et par délégués,
 Le Directeur Général de l'Espace Rural

Pour le Directeur Général de l'Espace Rural, empêché

et par délégué du Ministre,

L'Ingénieur Général,

Signé : P. JONGLEZ